



Note Conceptuelle

Formation des inspecteurs des services du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi chargés de l'inspection des entreprises privées de placement à l'étranger (EPPE)

Gammarth, du 27 septembre au 01 octobre 2021

I. Contexte & Justification

La question de la régulation et du contrôle des agences d'emploi privées dans leurs activités de recrutement et de placement à l'international est aujourd'hui l'un des enjeux centraux d'une protection renforcée des travailleurs migrants dans le monde. Les résolutions de la 106^{ème} Conférence Internationale du Travail en 2017 encourageaient les gouvernements à assurer les conditions effectives de recrutement équitable afin de lutter contre les abus et la migration irrégulière qui discréditent la capacité des pouvoirs publics à réguler la migration de main-d'œuvre (Résolutions 9 et 14).

Les Principes généraux et directives opérationnelles pour le recrutement équitable et définition des commissions de recrutement et frais connexes¹, adoptés par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2019, mettent l'accent sur la nécessité de régulation législative des agences d'emploi privées. Le principe général No.4 invite explicitement les gouvernements à « veiller à ce que l'appareil législatif et réglementaire applicable en la matière couvre tous les aspects du processus de recrutement et s'applique à tous les travailleurs, en particulier les travailleurs vulnérables » et le principe général No.6 incite les gouvernements à « prendre des mesures pour interdire la facturation de commissions de recrutement et de frais connexes aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi ».

En Tunisie, la réglementation de l'intervention des agences d'emploi privées dans le placement à l'international prévoit l'autorisation, la supervision et le contrôle de l'activité par le ministère chargé de l'emploi. Cette activité est régie par les textes législatifs suivants :

- Loi n° 2010-49 du 1er novembre 2010, complétant la loi n°85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique
- Décret n°2010-2948 du 9 novembre 2010, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'octroi de l'autorisation d'exercice par les établissements privés d'activités de placement à l'étranger
- Décret n° 2011-456 du 30/04/2011 modifiant le décret no 2010-2948 du 9 novembre 2010, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'octroi de l'autorisation d'exercice par des établissements privés de placement à l'étranger

¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_568730.pdf



- Arrêté du ministre des finances et du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 décembre 2010, fixant le montant de la caution bancaire à première demande exigible des établissements privés de prospection des opportunités de placement à l'étranger.

Après un diagnostic et une évaluation de l'application de ce cadre juridique il s'est avéré qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau texte législatif portant organisation de l'exercice des établissements d'emploi privés en ce qui concerne l'activité de placement des tunisiens à l'étranger, qui offre plus de garanties pour assurer le recrutement équitable et pour pallier aux insuffisances du cadre juridique actuel.

Ce cadre juridique s'est matérialisé par le projet de loi de contrôle des activités de ces agences d'emploi privées pour le placement des Tunisiens à l'étranger, qui a été approuvé par le conseil ministériel du 08 Mai 2019 et déposé au parlement pour approbation, et permettant l'introduction de sanctions pénales dissuasives. Ce projet de loi prévoit dans son article 15 que « *Est créé au sein du ministère chargé de l'emploi un corps d'inspection chargé de contrôler les activités des entreprises privées de placement à l'étranger et de constater les infractions relatives à ce dernier, qui ont été commises par les entreprises privées y étant autorisées, ou par les sociétés et les personnes exerçant sans l'obtention de l'autorisation légale de la part du ministère chargé de l'emploi.*

Les attributions du corps d'inspection susmentionné et son statut sont fixés par décret gouvernemental.

Les entreprises privées de placement à l'étranger doivent faciliter les missions de contrôle des agents d'inspection leur incombant.

Elles doivent également fournir aux agents du corps d'inspection tous les documents, les données et registres nécessaires à l'exercice de leur fonction ».

Par ailleurs, le Bureau international du Travail (BIT) est engagé en Tunisie sur un ensemble de projets de coopération technique pour appuyer les partenaires nationaux à promouvoir les principes de recrutement équitable et plusieurs travaux et acquis ont été réalisés, dont notamment ; le Diagnostic sur le recrutement des travailleurs en Tunisie (projet FAIR I – OIT, 2018) et l'appui pour l'élaboration d'un projet de loi relative à l'exercice du placement à l'international par les AEP et portant la création d'un nouveau corps de contrôleurs pour ces entreprises, le développement de fiches de postes détaillant le profil des inspecteurs du MFPE responsables de l'inspection des EPPI, et l'élaboration d'un manuel de procédures (Guide de bonnes pratiques d'inspection des entreprises privées de placement à l'international). Ce guide fut validé par les différents ministères le 5 Décembre 2019.

Dans ce contexte, les programmes THAMM et FAIR ² se proposent d'organiser une session de formation pour les 28 inspecteurs chargés du contrôle des EPPE, du 27 Septembre au 01 Octobre 2021, préalablement sélectionnés par la DGPEMOE sur la base de la fiche de poste, suite à appel à mission,

² THAMM, « Pour une approche globale de la gouvernance des migrations de main d'œuvre et de la mobilité des travailleurs en Afrique du Nord : THAMM », est un programme sous-régional financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne dans trois pays, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie, qui vise à contribuer à la préparation, la mise en place ou l'amélioration de dispositifs de migration légale et de mobilité. Le projet FAIR, financé par la Swiss Development Cooperation, dans sa deuxième phase – vise lui à étendre et à renforcer les processus de recrutement équitable dans les couloirs migratoires en Afrique du Nord et de l'Ouest, au Moyen-Orient et en Asie du Sud et du Sud-Est,



et qui seront amenés à réaliser des inspections in situ pour s'assurer de la conformité à la loi des entreprises privées de placement des tunisiens à l'étranger.

II. Objectifs et portée de la formation :

L'objectif général de la formation est d'appuyer la DGPEMOE dans le renforcement des capacités des futurs inspecteurs des EPPI dans la réalisation leur mission de contrôle, selon leur fiche de poste et d'être en capacité de :

- Contrôler l'application des dispositions réglementaires régissant les EPPE,
- Mettre en œuvre et réaliser des missions d'inspection,
- Contribuer à la mise en conformité des EPPE au cadre législatif national et aux normes et principes de recrutement équitable : conseiller et accompagner les EPPE.

La formation sera basée sur le contenu du Guide de bonnes pratiques d'inspection des entreprises privées de placement à l'international³ et visera spécifiquement à :

- i) Assurer une parfaite compréhension du contenu du guide et des articles de la Loi, d'approfondir les concepts et les informations y étant présentés, et de clarifier les questions pouvant émaner de sa lecture ;
- ii) Etendre les connaissances et compétences des apprenants sur tous les aspects du déroulé de l'inspection, de sa préparation et de son suivi ;
- iii) Préparer un programme de formation varié qui ne se base pas seulement sur la théorie mais également sur la mise en situation réelle ;
- iv) Donner aux apprenants la possibilité d'utiliser et de tester les outils présentés dans le guide, et de les mettre en application en contexte de jeux de rôle.

Cette rencontre pourrait être amenée à devenir récurrente mais avec d'autres partenaires des services publics et privées de l'emploi et du placement à l'international afin de créer un espace d'échanges réguliers et conduire un système de référencement.

III. Résultat attendu :

Suite à cet atelier de formation, les capacités des inspecteurs chargés du contrôle des EPPE, sont renforcées en matière du déroulement de la mission de l'inspection selon la fiche de poste et le guide de bonnes pratiques.

Chaque inspecteur bénéficiera de 35 heures de formation.

Après la formation, les inspecteurs seront en capacité de mener de manière autonome des missions auprès des Entreprises privées, conformément à un plan de charge préalablement établi par la Tutelle (DGPEMOE).

³ Les sources réglementaires ; Organisation et règles déontologiques ; Les pouvoirs de l'inspecteur ; Le processus d'inspection des EPPI ; Les outils et leur mise en application.



IV. Public cible :

28 inspecteurs : à raison de 1 inspecteur/Gouvernorat (24 pax) et 4 inspecteurs de l'administration centrale.

V. Date & lieu :

L'atelier de formation est prévu du 27 septembre au 01 octobre 2021, à Tunis.

NB : Toutes les dispositions liées à la prévention contre le COVID-19 et au respect du protocole sanitaire vont être exigées et prises en considération par l'hôtel sélectionné (la distanciation sociale dans la salle de conférence, la veille sur le port du masque obligatoire par tous les présents, la mise à disposition du gel hydrologique et de mouchoirs).

VI. Calendrier et modules de la formation :

La formation se déroulera sur 5 jours avec des études de cas à mettre en œuvre

Jour 01

Créneau horaire	Séquence
9h00 – 10h00	Accueil des participants Définition du contexte global de la formation
10h00 – 10h45	Evaluations: Présentation de l'outil Evaluation individuelle
Pause café	
11h00 – 12h30	Présentation OIT Programme FAIR Recrutement équitable
Pause déjeuner	
14h00 – 15h30	Article de la loi Evaluation QCM
Pause café	
15h45 – 17h15	Le guide de l'inspecteur Présentation de l'outil SCANEPPi

Jour 02

Créneau horaire	Séquence
9h00 – 10h45	Méthode de travail Etude de cas TEAM accompagnée Travail avec SCANEPPi
Pause café	



11h00 – 12h30	Etude du contrat de travail OBSTETRICIEN-GYNECOLOGUE Travail avec SCANEPPi
Pause déjeuner	
14h00 – 15h30	Etude de cas PLACEX Contrat de travail Psychiatre
Pause café	
15h45 – 17h15	Etude de cas Activi.t Contrat de travail Responsable Commercial

Jour 03 :

Créneau horaire	Séquence
9h00 – 9h30	Activité de rappel : les journalistes La communication (niveau de base) concepts et règles
9h00 – 10h45	Activité 1 : Brainstorming sur la définition et moyens de la communication Processus de la communication
Pause café	
11h00 – 11h30	Activité 2 : Passes à ton voisin Les distorsions liées à la communication Le modèle de l'iceberg
11h30 – 12h00	Activité 3 : L'écouter/ écouté L'écoute active
12h00 – 12h30	Activité 4 : Construisons ensemble un puzzle (l'importance de feed back) Les règles d'application du Feed Back Les 5 C de la communication La reformulation et le questionnement
Pause déjeuner	
13h30 – 13h40	Energizer
13h40 – 15h30	La communication orale : le verbal et le non verbal Le verbal : premier aspect de la communication L'importance de la communication non verbale Activité 5 : jeu de mimes Activité 6 : Test de perception sensorielle
Pause café	
15h45 – 17h30	Activité 7 : La signification du regard Activité 8 : Jeu de rôles ; congruence/incongruence Congruence et synchronisation
17h15 – 17h30	Conclusion du module



Jour 04 :

Créneau horaire	Séquence
09h00 – 10h30	Activité de rappel : les journalistes Activité 1 : Le métaprocess ; Qu'est-ce qu'un conflit ? Définition du conflit Le processus conflictuel
10h30 – 11h00	Activité 2 : Eviter les malentendus et les conflits Comment éviter/gérer un conflit ?
Pause café	
11h15 – 13h00	Activité 2 : test de style de résolution du conflit Les étapes pour gérer un conflit Gérer les conflits avec la méthode ART Les bénéfices de l'Analyse Transactionnelle dans le relationnel avec autrui Les positions de la vie Les états du Moi
Pause déjeuner	
14h00 – 15h00	Energizer Activité 3 : Test de Gordon Qu'est-ce que l'assertivité ? La méthode DESC
Pause café	
15h15 – 17h15	Conclusion du module : Activité de synthèse des 2 modules ; mise en situation d'une visite d'inspection

Jour 05 :

Créneau horaire	Séquence
9h00 – 10h45	Etude de cas TOUS VERS L'EMPLOI Etude de cas ACTIVIT
Pause café	
11h00 – 12h30	Contrat de travail Femme de ménage Contrat de travail Agent de Construction
Pause déjeuner	
14h00 – 15h30	Auto-évaluation
Pause café	
15h45 – 16h15	Debrief de la formation